



Ville de Mèze

N° 79

## ARRÊTE MUNICIPAL STATIONNEMENT INTERDIT RUE RONZIER

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, le Code de la Route et notamment l'article R411-25, R411-8 et R417

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, l'article L2212-2, L2212-14, L2213, 2213.5 du Code des Collectivités Territoriales.

**VU**, la demande sollicitée par la boulangerie « La Huche à Pain » sise 29 rue Sadi-Carnot à Mèze, représentée par M. Alengrin Philippe,

**CONSIDERANT**, qu'il est nécessaire en raison du déchargement de matériel, de prendre les mesures nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette opération et d'éviter tout risque d'accident,

### ARRETE :

**Article 1** : Le stationnement est interdit et réservé aux véhicules du pétitionnaire, sur 3 places de parking rue Ronzier, (3 premières places jouxtant le zébra face à la boulangerie), du lundi 4 mars 2024, 07h00 au vendredi 15 mars 2024, 20h00.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4** : La signalisation nécessaire sera mise en place par la boulangerie « La Huche à Pain » sise 29 rue Sadi-Carnot à Mèze, représentée par M. Alengrin Philippe, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 5** : M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 28 février 2024.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

